



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, Mme Nadine GROBOZ, M Bernard GALLION, adjoints
M Arnaud CURNILLON,
Mme Karine FLECHON,
M David GUICHON,
Mme Joëlle PENIN,
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
Mme Julie DELOT, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine BRONNER
M Patrick DEMERS, conseiller municipal, représenté par Mme Karine FLECHON
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué, représenté par Mme Nadine GROBOZ
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON.

Absents :

Aucun

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h31.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président demande l'ajout d'une délibération concernant l'acquisition d'une paire de pique-fleurs en faïence de Meillonas, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 5 mai 2023

1. Accroissement saisonnier d'activité
2. Election des jurés d'assises 2024
3. Acquisition de la parcelle ZE 651
4. Entrée au capital de la SPL IN TERRA

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 5 mai 2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 5 mai 2023.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la fréquentation estivale du camping, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement d'activité d'un agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **Décide** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet à raison de 24 heures hebdomadaire.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Election des jurés d'assises 2024

Les jurés d'assises sont tirés au sort parmi les citoyens inscrits sur la liste électorale. Il faut être âgé de 23 ans. Le tirage a désigné :

Laurine LACROIX – Thomas VASIC – Karine CREUZET née PERDRIX

3. Acquisition de la parcelle ZE 561

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme FAVIER, héritière de Madame Berthe GUICHARD née MICHELARD propose à la commune de procéder à la cession de la parcelle ZE 561 d'une surface de 15 m² à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** l'acquisition de la parcelle ZE 651 à l'euro symbolique et prendra en charge les frais
- ✓ **D'autoriser** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Entrée au capital de la SPL IN TERRA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'entrée au capital de la SPL IN TERRA par une souscription minimale de 5 actions, dont la valeur unitaire est de 500€, soit une capitalisation pour la collectivité de 2 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De refuser** l'entrée au capital de la SPL IN TERRA.

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 15
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Achat pique-fleurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean ROSEN, chercheur émérite au CNRS et spécialiste de la faïence française, propose à la commune d'acquérir une paire de pique-fleurs en faïence de Meillonas pour un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** l'acquisition de pique-fleurs en faïence de Meillonas pour un montant de 400€.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Aménagement RD 52 :

Le Maire présente le plan de bornage du chemin piétonnier des surfaces à acheter aux propriétaires des parcelles jouxtant le chemin Muletier (rachat de 8 m²) et des parcelles en face du carrefour des Montaines (rachat de 66 m²). Le conseil municipal décide de racheter en plus aux propriétaires, 1.5 m de large sur toute la longueur du chemin piétonnier.

Réseau d'assainissement :

Projet de modification du réseau d'assainissement vers le plateau surélevé du pré de la cour. Ces travaux permettront de rentabiliser l'investissement de mise en séparatif réalisé ces dernières années. Les travaux consisteront à évacuer les eaux pluviales de la rue du docteur

Descos à l'aval du lavoir via le chemin du lavoir par la pose d'une canalisation et d'un pont-cadre

Reprise de la voirie de la ZAE les Mavauvres par GBA :

Cette reprise couvre la rue des Mavauvres, l'impasse des carabottes et la portion de la route de la lagune partant de la route de Viriat jusqu'au bout du tènement de la lagune.

Entretien des espaces verts de la ZAE les Mavauvres :

GBA demande si la commune veut céder l'entretien des espaces verts de la ZAE les Mavauvres à l'Agglomération. Le conseil refuse, les agents municipaux feront l'entretien.

Voirie :

Le conseil décide de maintenir la somme habituellement attribuée à la voirie communale aux environs de 104 000€. Les routes devant être refaites seront examinées par la commission voirie.

Bornes électriques :

Une entreprise a démarché la commune pour l'installation d'une station de recharge pour les véhicules électriques. Le conseil décide de continuer les démarches avec cette entreprise et d'autres interlocuteurs.

Ancien Point Accueil Solidarité (P.A.S) :

L'ancien P.A.S géré par GBA va recevoir notre ostéopathe, actuellement dans la maison médicale et une puéricultrice conseillère en allaitement. GBA va faire des travaux pour les accueillir en octobre et préparer d'autres bureaux. Le devenir de la maison médicale sera à étudier.

Sou des écoles :

La convention pour la gestion du restaurant scolaire a été mise à jour et sera effective à la rentrée de septembre.

Panneaux photovoltaïques :

Une entreprise a démarché la commune pour l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol. L'état a pointé une parcelle communale comme étant une friche, bien qu'elle soit cultivée. Une deuxième parcelle a été détectée et pourrait servir de point d'accueil pour ce parc. La municipalité va approfondir ce sujet.

Réseau téléphonique :

Orange et le SIEA informe la commune qu'elle pourrait être dans les premières communes à voir le réseau téléphonique cuivre entièrement démonté. L'arrêt de la commercialisation des lignes cuivre serait en janvier 2026 et l'arrêt des services techniques serait en janvier 2027.

Fleurissement :

Le comité de fleurissement s'est réuni et a attribué à Meillonas un lot et un bon d'achat de 70€.

Assurance santé communale :

La commune et la société AXA ont signé une convention de partenariat pour une assurance santé communale. Une réunion publique aura lieu le 12 septembre 2023 à 19h 30 à la mairie.

Réunions de quartiers :

Une commission municipale se réunira pour mettre en place les modalités d'organisation de réunions de quartiers.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 22H35.

Le 07 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



La secrétaire de séance
Nadine GROBOZ

Absente lors de la
séance suivante